



# Conseillers en carrières et en éducation

## Foire aux questions (FAQ)



### Qu'est-ce qu'un conseiller en carrières et en éducation?

Les conseillers en carrières et en éducation (CCE) travaillent avec les élèves ténois de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Ils rencontrent individuellement les élèves dans leur école et les aident à approfondir leurs connaissances sur les possibilités de carrière et d'apprentissage qui s'offrent à eux, à explorer leurs centres d'intérêt et leurs compétences et à comprendre comment ces derniers peuvent mener à des occasions intéressantes, maintenant et à la fin du secondaire.

Les CCE établissent des liens avec les élèves pour les aider à faire des choix pertinents pour leur avenir!

### Qu'est-ce qu'un CCE peut apporter à un élève?

L'objectif n'est **pas** de décider ce que les élèves feront «quand ils seront grands».

Il s'agit plutôt de les aider à acquérir les compétences nécessaires pour qu'ils puissent prendre des décisions concernant leur carrière pour le reste de leur vie.

Les CCE aident les élèves à avoir confiance en eux, à décider de leur orientation après le secondaire et à être au fait des étapes qu'ils doivent franchir pour atteindre leurs objectifs.

### Qui devrait travailler avec un CCE?

Dès la 9<sup>e</sup> année, tous les élèves peuvent bénéficier des services d'un CCE!

Qu'ils sachent déjà ce qu'ils veulent faire après le secondaire ou non, les CCE seront à l'écoute de leurs besoins, répondront à leurs questions et leur apporteront un soutien personnalisé.

### Concrètement, que peuvent apporter les CCE aux élèves?

Ces conseillers peuvent mettre les jeunes en contact avec des personnes qui travaillent dans les domaines qui les intéressent et leur offrir des occasions d'apprentissage auxquelles ils peuvent participer pendant qu'ils sont toujours à l'école!

Les CCE aident notamment les jeunes à :

- s'inscrire à des programmes d'études postsecondaires et à présenter des demandes d'emploi, de bourses d'études et de subventions, telles que l'Aide financière aux étudiants;
- rédiger leur C. V. et leur lettre de présentation;

- trouver des stages dans le cadre du Programme d'apprentissage des écoles du Nord (PADEN).

## Quand les élèves doivent-ils communiquer avec un CCE?

Le plus tôt sera le mieux!

Les CCE commencent à s'entretenir avec les élèves à partir de la 9<sup>e</sup> année, et ce, jusqu'en 12<sup>e</sup> année.

Travailler avec un CCE pendant quatre ans aidera l'élève à se sentir en confiance quant à son orientation après le secondaire et à être au fait des étapes qu'il doit franchir pour atteindre ses objectifs.

## Un conseiller pédagogique est présent dans mon école. Quelle est la différence entre ce dernier et un CCE?

Bien que chaque école soit unique, les conseillers pédagogiques aident généralement les élèves à s'assurer qu'ils suivent les bons cours et qu'ils répondent aux exigences d'obtention de leur diplôme ainsi qu'à celles liées à leurs futures études, par exemple dans un collège ou une université ou en apprentissage.

Parlez à votre conseiller pédagogique ou à votre CCE si vous avez des questions.

## Où travaillent les CCE?

Les CCE sont basés dans chaque région des TNO.

Le programme est disponible dans toutes les collectivités et les conseillers travaillent avec les éducateurs de toutes les écoles pour déterminer la façon optimale de soutenir leurs élèves.

Des affiches seront placardées dans les écoles pour informer les élèves des dates de passage des conseillers.

## Qui sont les CCE dans ma région?

Un CCE est présent dans chacun des centres régionaux des Territoires du Nord-Ouest.

## Comment prendre contact avec un CCE?

Il existe de nombreuses façons de prendre contact avec un CCE!

Vous pouvez les contacter directement en leur envoyant un message texte ou un courriel.

Demandez à votre directeur ou à votre conseiller pédagogique de vous informer lorsqu'un CCE sera présent dans votre école, ou envoyez un courriel aux responsables du programme à l'adresse [CEA@gov.nt.ca](mailto:CEA@gov.nt.ca).

Si les conseillers disposent d'un bureau, vous pouvez même y passer directement!

---

## Pour en savoir plus :

[www.gov.nt.ca/fr/cce](http://www.gov.nt.ca/fr/cce)

Par courriel : [CEA@gov.nt.ca](mailto:CEA@gov.nt.ca).

---